



Erreur sur bulletin de paye

Par **papillonbleu**, le **23/05/2008 à 18:30**

Bonjour,

voilà ma question peut paraître des plus bizarre, mais voici la situation :

Lors de mon entretien individuel avec ma responsable de service, début janvier 2008, nous avons évoqué ma reprise à temps plein, j' étais alors en congé parental à 80%. Pour des raisons de service et de gestion du planning, il a été convenu d'un commun accord que je reprendrais une activité à temps plein à partir du 01/02/2008.

J'ai donc repris mon activité à temps plein 35h hebdo, ma lettre est arrivée courant février, et j'ai signé mon nouvel avenant le 03/04/2008.

Hier soir, j'ai découvert une anomalie sur mon bulletin de salaire : mon nombre d'heure est resté inchangé à partir de février, ~121h au lieu de 151,67 et c'est le taux horaire qui a été réévalué.

Je désirerais que la correction sur le nombre d'heures mensuel soit effectuée, mais légalement dans quelle mesure un taux salarial peut être revu à la baisse ?

Je n'ai effectivement pas signé d'avenant concernant une augmentation de salaire, mais une augmentation de la durée du travail pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine, soit 151h67/mois.

Mais étant donné que le taux horaire a été augmenté, depuis plusieurs mois, est-il légal de le corriger à la baisse sans mon accord ?

J'admet que l'erreur humaine est possible.

Mais je ne cache pas non plus que ce serait pour moi une opportunité pour ENFIN obtenir une augmentation de salaire, qui m'a toujours été refusée depuis mon entrée dans la société... il y a 8 ans !!

La seule augmentation de salaire à consister à intégrer une prime, sur objectif de service, et que nous avons atteint tout les mois depuis sa mise en place, durant 6 mois et très lourde à

gérée.

A votre avis, dans ces conditions, quel accord, raisonnable, peut il être trouvé ?

Merci pour vos réponses.

Papillonbleu